

Commission ad hoc de préparation au CA du 13 juin sur le fonctionnement des conseils et commissions

Etaient présents:

Pour la direction: P. Rollet, F. Meilliez, P. Sernicley, X. Furon

Pour les élus du CA: M. Wartelle (UNSA), C. Vuylsteker (SNESUP-CGT),

H. Ducourrant (UNEF), S. Ente (SUD-e), F. Guilbert (DPE),

C. Vieville (O&I), Y. Secq (O&I), P. Louart (O&I)

La direction nous avait fourni des documents de travail: le premier contient les statuts de l'université et les autres des informations sur les différentes commissions.

La réunion a débuté par l'étude des statuts. Globalement, l'idée sous-jacente est de conserver dans les statuts le strict nécessaire et de reporter dans le règlement intérieur les éléments que l'on souhaite pouvoir faire évoluer plus facilement.

Voici la liste des nouvelles modifications (ne sont pas reprises ici celles qui doivent nécessairement être apportées par la loi LRU ou celles votées par le CA précédent suite à cette même loi sur la composition des conseils et la sectorisation):

Art 1: Introduction de Lille I après la définition de l'acronyme USTL

En fait, administrativement nous sommes identifiés par le terme Lille I, mais historiquement par USTL. Dans les statuts, Lille I apparaissait de temps à autre, le principe est ici de mettre les deux identifiants.

=>Il faudrait que l'on ait une discussion de fond sur ce point pour que l'identité de notre établissement soit fixée une fois pour toute. D'autant plus avec la création du PRES et de sa dénomination et des choix de "nommage" faits pour le projet Grand Lille ...

Art 4.4: Ajout du service universitaire de pédagogie (SUP) et retrait du SCPC dans les services généraux de l'université

Art 15.2: Suppression de l'énumération des invités de façon permanente pour ne conserver que le secrétaire général et l'agent comptable. Cet article indique maintenant que les règles de fonctionnement de chacun des conseils sont précisées dans le règlement intérieur.

Art 15.3: idem pour le CS =>article supprimé

Art 15.4: idem pour le CEVU =>article supprimé

Art 17: Convocation des réunions de conseils

Ajout de l'Art 17.2: "Le président réunit au moins une fois par an les trois conseils en assemblée".

=>Pas mal de discussion sur ce point pour savoir si il était judicieux de préciser le rythme et la nature de ces assemblées. La solution proposée est de donner la possibilité aux élus du CA de convoquer en sus l'assemblée des 3 conseils sur un thème donné sur la demande du tiers de ses membres. C'est une avancée importante pour maintenir l'importance du CEVU et du CS.

Art 21: Equipe de direction

Modification Art 21.4: le secrétaire général *assiste de droit* aux réunions de direction.

=>plus valorisant que "assure le secrétariat de l'équipe de direction" !

Art 20.5: concerne la désignation du président de séance du CA désignant le nouveau président.

=>il est demandé de préciser que ce dernier ne peut-être à la fois candidat à la présidence de l'université et présider la séance. Cela sera donc le le doyen d'age des non candidatS.

Art 21.5/6/7/8/9: qui précisait l'élection du président et de ses VP est supprimé en indiquant que ces modalités sont maintenant définies dans le règlement intérieur.

=>Pas mal de discussions sur ce point. L'idée est de conserver le fonctionnement de notre établissement avec une équipe de direction "soudée". Ainsi, au lieu de procéder par exemple à l'élection des 3 VP des conseils par leurs élus (ce qui peut amener à des "cohabitations"), il est proposé la solution suivante: le président propose les 3 VP au vote des élus du CA après avoir recueilli l'avis respectif du CEVU et du CS pour les vices-présidences respectives. D'autre part, le VP Etudiant est maintenant élu par l'ensemble du CEVU et pas seulement les élus étudiants.

Article 22: Créations de commissions

Suppression Art 22.2 et modification Art 22.1: toujours la même idée: on déplace vers le règlement intérieur la définition des commissions permanentes.

Art 23: conditions de changement du règlement intérieur

=>Une première demande est que l'on définisse les conditions de fonctionnement des commissions dans le règlement intérieur. Après quelques discussions sur les nuances entre majorité absolue, qualifiée, relatif, quorum ... il est proposé d'avoir une règle moins stricte pour changer le règlement que les statuts (modifiés à la majorité absolue). Une règle de majorité simple sur le quorum des 2/3 des présents pour modifier le règlement intérieur est retenue.

Après cette première partie, une discussion s'est ouverte sur le rôle et le fonctionnement des commissions. En effet, certaines sont statutaires et doivent nécessairement être constituées (cf. sections disciplinaires pour lesquelles cela devient urgent car il y a des dossiers en souffrance), d'autres proviennent de choix interne et pourraient être remise en cause.

Y Secq demande que l'on engage une réflexion sur les commissions.

A quoi servent les commissions actuellement ?

- principalement un rôle d'information,
- quelques discussions sur les propositions de la direction,
- donne un droit de regard (notamment sur les finances),

Qu'est-ce qui manque fortement:

- absence de retour au niveau des conseils !!!

Quelles sont nos propositions pour le fonctionnement des commissions:

- diffusion d'un ordre du jour et des documents de travail à l'ensemble des élus,
- les listes doivent être force de proposition en commission (ce qui nécessite d'avoir l'info à temps !),
- un compte-rendu de séance doit être produit et diffusé sur l'intranet (à l'ensemble des personnels),
- un rapporteur est désigné à chaque séance et doit restituer une synthèse des travaux dans le ou les conseils concernés,
- les règles de fonctionnement des commissions doivent être formalisées et apparaître dans le règlement intérieur,
- impliquer les élus/personnels des composantes au sein de certaines commissions (à l'image de ce qui se fait au CARI),

P Rollet répond que les commissions peuvent élaborer des propositions alternatives mais qu'il demeure au Président de présenter les propositions qu'il juge conforme à sa politique.

S Ente demande qu'il puisse y avoir des suppléants et à élargir le choix des représentants étudiants à

des non-élus car les élus sont souvent indisponibles à cause des contraintes de cours ou TP.

Proposition rejetée mais P. Rollet propose qu'il y ait 1 suppléant pour les personnels et 2 suppléants pour les étudiants.

F Guilbert demande que l'on fixe les modalités de désignation.

P Rollet précise que l'on peut mettre en place rapidement les deux commissions urgentes (statuts et finance) et que la commission statuts travaillent pour faire des propositions sur les autres.

C Vuylsteker propose une composition des commissions finances et statuts sur la base d'un membre élu par liste et par collègue représenté sur l'un des Trois Conseils désigné par les élus de la liste et d'associer un suppléant. A l'image de la commission ad hoc présente ce jour en développant le principe sur les Trois Conseils au lieu du seul CA. Ce qui permet de répondre au problème de communication entre commission et élus, et de n'exclure aucune liste.

P Louart propose de distinguer des commissions d'évaluation des besoins qui nécessitent une large ouverture et des commissions de travail qui doivent être plus réduites et qu'il convient de réunir régulièrement.

P Rollet propose de garder comme base la constitution des commissions finances et statuts proposée par C Vuylsteker et de poursuivre la réflexion sur les autres commissions au sein de la commission statuts.

P Rollet propose de réduire les membres invités permanents au CA et d'exclure les directeurs de composantes et de services communs car leur poids serait trop important eu égard au nombre restreint d'élus. Il n'y aura d'invités qu'au cas par cas, pour exposer un dossier sur lequel ils sont compétents, ils ne prennent pas part aux débats et ne sont présents que pour la durée de leur exposé ou pour répondre aux questions des conseillers.

Ces invités seront connus des élus par la convocation aux CA, ainsi que leur heure (prévisionnelle) de passage. Il a aussi été discuté de la nécessité de règles de prise parole pour les membres invités. Le Président se réserve la possibilité d'invités ponctuels en fonction de l'ordre du jour (ex les directeurs de composantes pour les budgets des composantes ou les promotions (en début de CAR)...). Pour compenser, il s'engage à réunir de plus en plus souvent le conseil des directeurs de composantes. Par contre, il maintient la situation actuelle pour les invités du CEVU et du CS.

P Rollet précise qu'il confiera à une commission ad hoc la charge de faire des propositions sur les comités de sélection.